



Ministère de L'Habitat et de l'Urbanisme et de la Ville
Fonds de garantie et de Caution Mutuelle de la Promotion Immobilière
Zone Administrative d'Ouled Fayet-BP 66 Quater-Alger 16094
Tél : 023 29 60 09/11/12/16/19- Fax.023296005
Site web : www.fgcmpi.org.dz

**AVIS AUX DETENTEURS D'AGREMENT
DE PROMOTEUR IMMOBILIER
ETABLI AVANT LA PROMULGATION DU DECRET N°19-243**

Suite à la promulgation du décret exécutif n°19-243 modifiant et complétant le décret exécutif n°12-84 du 20 février 2012 fixant les modalités d'octroi de l'agrément pour l'exercice de la profession de promoteur immobilier ainsi que les modalités de la tenue du Tableau National des Promoteurs Immobiliers (TNPI), **les détenteurs d'agrément signé par le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville**, avant l'entrée en vigueur des dispositions du décret suscitée, sont invités à se rapprocher des services du FGCMPI Ouled Fayet ou de l'une de ses représentations régionales, à l'effet d'accomplir l'opération d'inscription au TNPI, comme mesure dérogatoire et ce, avant le **31 Décembre 2022**.

PASSE CE DELAI, LE DETENTEUR DE L'AGREMENT SERA DANS L'OBLIGATION DE RESTITUER L'ORIGINAL DE SA DECISION D'AGREMENT ET DE REFORMULER SA DEMANDE AU NIVEAU DE LA WILAYA D'IMPLANTATION DE SON SIEGE SOCIAL.